

CP 326 - Gaz et électricité

Cahier de revendications commun 2025-2026

1. Pouvoir d'achat

- Chèques-repas :
 - o Augmentation de la part patronale de 2 € à partir du 1/1/2026 ;
 - o Augmentation automatique dès que le cadre légal est disponible.
- Barèmes :
 - o Amélioration du barème minimum sectoriel ;
 - o Élargissement des barèmes sur base de l'ancienneté ;
 - o Suppression de l'indexation négative.
- Amélioration de la prime de fin d'année au niveau des assimilations/de la date de paiement ;
- Indexation de la prime dividendes NCT.

2. Qualité du travail

- Opt-out flexi-jobs ;
- Jours de congé additionnels ;
 - o Introduction des jours de rides / diminution de la durée du travail en fin de carrière ;
 - o Extension du congé de fidélité.
- Compensation heures d'attente sans prestation pour les NCT (repos dominical indemnité de garde) ;
- Indemnité sectorielle en cas de crédit-temps/emploi de fin de carrière à charge du FAC.

3. Récompense fidélité

- Élargir la notion d'ancienneté à une ancienneté sectorielle.

4. Mesures sociales

- Avantages tarifaires ACT pour NCT ;
- Assurance soins ambulatoires ;
- Revenu garanti : réévaluation exclusions ;
- Assurance hospitalisation : pas de cessation en cas de perte de l'indemnité d'invalidité ;

- Maintien des avantages sociaux (avantage tarifaire soins ambulatoires) après le départ à la retraite ;
- Fonds paritaires pensionnés : augmentation de la cotisation patronale.

5. Fin de carrière

- Reconduction emploi de fin de carrière à 55 ans jusqu'au 30/6/2029 ;
- Départ anticipé
 - o Également possible au moment d'atteindre l'âge de la pension anticipée (ACT et NCT) ;
 - o Calcul sur un salaire à temps plein après un emploi de fin de carrière.
- Régime B :
 - o Péréquation ;
 - o Garantie de libération.

6. Mobilité

- Indemnité vélo :
 - o Augmentation automatique jusqu'au montant du plafond fiscal ;
 - o Pas de limitation quant au paiement jusqu'au montant du plafond fiscal annuel.

7. Prime syndicale et fonds de formation

- Augmentation automatique de la prime syndicale jusqu'au montant du plafond fiscal.
- Augmentation fonds de formation.